

ÉDITO CLIMAT

Les mots ont un sens. Au début, c'est-à-dire lorsque les discussions sur les effets d'un réchauffement climatique ont débordé de la sphère des experts scientifiques pour venir alimenter le débat public, il était encore question de "lutter" contre ce phénomène, comme si l'homme se sentait alors en mesure de l'éliminer. Depuis, les ambitions sont devenues plus réalistes. Il s'agit moins de "lutter contre" que de "s'adapter à". Bien malin serait celui qui pourrait aujourd'hui préciser l'ampleur des efforts à déployer.

Lors de sa séance plénière du 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a approuvé l'idée d'élaborer un plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique. L'objectif est de l'adopter à la fin de l'année 2017. Les constats sont là : dans le bassin Loire-Bretagne, le changement est une réalité. Ainsi, le nombre de jours estivaux où la température maximale journalière est supérieure à 25°C, calculé à Poitiers entre 1960 et 2011, a augmenté de 23 jours. Au cours du siècle dernier, la température moyenne annuelle de la Loire s'est élevée de 0,8°C. A Brest, le niveau de la mer a monté de 25 à 30 cm depuis 1711, avec une accélération à partir des années 50. Selon une étude prospective à l'horizon 2070, l'hydrologie de la Loire sera fortement affectée, de même que le littoral breton.

Dans les territoires apparaissant les moins impactés à cet horizon, comme pourrait l'être celui du SAGE de l'Elorn, les débits moyens annuels des cours d'eau risquent quand même de baisser de 5 à 20%, avec des conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau. La biodiversité sera un autre enjeu fort ; il s'agira de préserver la capacité des milieux aquatiques et des écosystèmes à résister au réchauffement puis, à terme, à évoluer vers de nouveaux équilibres.

Le changement climatique n'aura pas que des effets négatifs ; s'adapter permettra d'en tirer profit. Mais, pour s'atteler à la tâche, inutile d'attendre la mise en œuvre du futur plan de bassin annoncé pour 2017 ; le SDAGE 2016-2021 nous y invite déjà à travers son orientation "anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau".

Francis Grosjean, Président

GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n° 2014-58) a introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales. Cette réforme répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondations qui fixent chacune des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le législateur a ainsi attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, **à compter du 1^{er} janvier 2018**. Cette compétence sera transférée automatiquement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes et EPCI à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des groupements de collectivités (Syndicats de Bassins) et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements et travaux à des échelles hydrographiquement cohérentes.

En tout état de cause, la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférents. L'État reste responsable de l'entretien de son domaine public fluvial. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux. La collectivité pourra intervenir sur des terrains privés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général, ou d'une servitude, le cas échéant.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, le législateur a également prévu la mise en place d'une taxe, facultative, dont le plafond est fixé à 40 € par habitant.

Pour ce qui concerne les trois EPCI à fiscalité propre de notre territoire :

- Brest métropole est concernée principalement par les bassins versants du SAGE de l'Elorn, mais aussi par ceux du SAGE du Bas-Léon,
- La communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas est également principalement concernée par les bassins versants du SAGE de l'Elorn et a une petite partie de son territoire sur les SAGE du Bas Léon et de l'Aulne,
- La communauté de Communes du Pays de Landivisiau est à cheval sur les SAGE de l'Elorn, du Haut Léon, du Bas Léon et a une infime partie de son territoire sur le SAGE de l'Aulne.

Brest métropole assure depuis de nombreuses années les compétences GEMAPI sur son territoire.

Sur les territoires de la CCPLD et de la CCPL situés dans le périmètre du SAGE de l'Elorn, c'est le Syndicat de Bassin de l'Elorn qui assure, depuis le milieu des années 90, ces missions (entretien et restauration de cours d'eau, de zones humides, continuité écologique, renaturation...)

► Contact :

Philippe Masquelier - 06 77 69 41 57

Pourquoi entretenir et aménager les cours d'eau ?

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques - Cours d'eau du Contrat de bassin versant du SAGE de l'Elorn, le Syndicat de Bassin est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfrout.

Ces travaux, dont l'objectif est le bon état écologique des cours d'eau, répondent à différents enjeux et objectifs :

- **Enjeux Ecologiques** : préservation et diversification des habitats, de la faune et de la flore aquatiques et rivulaires,
- **Enjeux Sociaux** : permettre l'accès aux berges et réduire l'encombrement des cours d'eau pour la pratique de la pêche, du canoë-kayak et de la randonnée ; ouvrir ponctuellement le milieu pour améliorer la perception des cours d'eau,
- **Enjeux Hydrauliques** : limiter les risques d'inondation en aval par une gestion différenciée des écoulements et des embâcles,
- **Enjeux Continuité écologique** : permettre la circulation des poissons migrateurs et l'évacuation des sédiments,
- **Enjeux Morphologie** : maintenir les cours d'eau en bon état morphologique.

Les enjeux hydrauliques et sociaux concernent davantage l'aval des cours d'eau alors que les enjeux écologiques concernent plus, eux, l'amont des cours d'eau.

Par contre, les enjeux morphologie et continuité écologique, qui relèvent de la réglementation (Directive Cadre sur l'Eau et classement des cours d'eau), concernent la totalité des cours d'eau.



Restauration de berge : fagots de branchage (Elorn)

Différents travaux sont réalisés pour atteindre ces objectifs :

- **Entretien de la ripisylve** : débroussaillage des berges, taille sélective des arbres, gestion différenciée des embâcles, etc...
- **Restauration des berges** érodées par les crues, les ragondins et rats musqués, le piétinement du bétail, etc... : techniques végétales (fascines de saules ou fagots de branchages),
- **Diversification des écoulements** : mise en place de blocs dans les secteurs uniformes,
- **Aménagement d'obstacles à la continuité écologique des cours d'eau** : seuils en pierres ou en bois en aval d'une buse ou d'un pont pour remonter la lame d'eau, création d'un bras de contournement de l'obstacle, suppression de l'obstacle s'il n'a plus d'usage, etc...

► **Contact :**

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

Faire appliquer la protection du bocage inscrite dans les documents d'urbanisme

Un certain nombre de communes du territoire ont classé tout ou partie des linéaires de haies et talus dans leur document d'urbanisme. Celui-ci est un très bon outil pour faire évoluer de manière durable le bocage et le paysage d'une commune. De plus, c'est une bonne protection pour les équipes municipales locales qui observent des destructions importantes de haies et talus.

Néanmoins, on s'aperçoit que cette réglementation est peu appliquée et qu'elle n'est pas respectée alors que chaque arasement d'un linéaire protégé doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Il serait donc intéressant pour les communes de communiquer à nouveau sur cette obligation présente dans le PLU ou la carte communale, et de rappeler à chacun la démarche à suivre en cas de projet d'arasement. Nous pouvons vous appuyer dans cette action.

De plus, nous accompagnons déjà quelques communes, qui ont mis en place des commissions bocage, afin de donner un avis sur les demandes de travaux déposés.

Au-delà de cette animation, nous pouvons également vous accompagner dans les justifications techniques de vos choix. Il existe différentes grilles d'aides à la décision pour juger du bien fondé ou non des demandes d'arasement.

► **Contact :**

Claire Amil - 07 78 88 77 33



Entretien des terrains sportifs



Sol d'un terrain sportif

Le 6 octobre dernier, la FREDON¹ Bretagne a organisé une journée sur l'entretien des terrains sportifs.

En plus d'un rappel de la réglementation, les participants ont pu être informés sur la nécessaire connaissance du sol des terrains de sport pour y adapter les interventions.

Enfin, plusieurs matériels d'entretien des terrains de sport ont été présentés : aérateur, décompacteur, scarificateur, regarnisseur, etc.

Diagnostic du sol d'un terrain engazonné : une logique agronomique

Les analyses de sol permettent de connaître les quantités d'azote (N), de phosphore (P), de potassium (K) présentes dans le sol : l'azote favorisant la croissance des feuilles, le phosphore l'enracinement du gazon et le potassium sa résistance.

Un terrain équilibré a une proportion azote-phosphore-potassium (N-P-K) égale à 3-1-2,5 et un rapport carbone sur azote (C/N) compris entre 8 et 12.

Un terrain équilibré permettra un bon développement du gazon et limitera l'arrivée des adventices indésirables (pissenlit, trèfle, plantain, ...) et des maladies (fil rouge, ronds de sorcière, fusariose, ...). Connaître la structure du sol permet d'adapter les techniques d'entretien à ses caractéristiques :

- Type de sol : profondeur des différents horizons, de la terre végétale au fond de forme,
- Localisation du réseau de drainage : profondeur, orientation, exutoires,
- Profondeur d'enracinement et composition du gazon,
- Estimation de la proportion de sable,
- Estimation du degré de compactage,
- Etc...

Itinéraires techniques adaptés :

En fonction de la composition et de la structure du sol, la fertilisation et des techniques d'entretien appropriées pourront être mises en place pour obtenir un gazon dense, vigoureux et résistant à l'arrachement : aération, décompactage, scarification, défeutrage, regarnissage, etc.

(1) FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

Afin de favoriser l'enracinement du gazon, il est recommandé de le couper à une hauteur de 5 cm en hiver et en été, et de remettre les mottes en place après les matchs.

D'autre part, l'arrosage doit être modéré (5 à 8 mm/h) pour éviter l'apparition de certaines maladies ; d'autant plus si le terrain est mal drainé ou insuffisamment aéré.

De même, le sablage devra être limité aux besoins du terrain. En effet, un excès de sable favorise l'arrachement du gazon et ne retient pas l'eau nécessaire à son bon développement.

► Contact :

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63



Aérateur à couteaux



Scarificateur

Aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage

L'acquisition de matériels alternatifs de désherbage est financée à hauteur de 40% par le Syndicat de Bassin de l'Elorn (aide plafonnée à 3 000 €/matériel), de 35% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (hors balayeuses auto-tractionnées) et de 10 à 40% par le Conseil Régional de Bretagne (pour les communes qui n'ont pas déjà bénéficié d'aides du CRB), dans la limite de 80% d'aides publiques.

Les matériels éligibles sont :

- Les désherbeurs thermiques à flamme ou infrarouge,
- Les désherbeurs vapeur ou à eau chaude,
- Les désherbeurs mécaniques sur porte-outils ou microtracteur,
- Les brosses rotatives de désherbage sur débroussailluse, porte-outils, microtracteur ou tracteur,
- Les débroussailluses classiques, à lame ou fil, ou à lames contrarotatives,

Les demandes sont à adresser, par courrier accompagné du devis du matériel envisagé, au Syndicat de Bassin de l'Elorn. Pour simplifier les démarches, le Conseil Régional et l'Agence de l'eau ont mis en place un guichet unique pour les aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage.

Plus d'informations et formulaires sur :

www.bretagne.bzh/guichetunique2016-materieldesherbages/

► Contact :

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63

La qualité de l'eau à Brest, point de départ du bio dans les assiettes des écoliers brestois

Nous avons interviewé deux élus de la ville :

• **Karine COZ-ELLEOUET :** adjointe en charge de la politique petite enfance (2^{ème} mandat)



• **Marc SAWICKI :** adjoint en charge de la politique éducative locale (3^{ème} mandat)



Pouvez-vous nous présenter l'historique de la démarche bio à Brest ?

En 2001, face aux alertes des dangers de la pollution de l'eau en Bretagne en matière de toxicité, la question de remplacer l'eau du robinet servie à la cantine aux écoliers brestois par de l'eau en bouteille a été posée par la FCPE¹.

Le conseil municipal a alors décidé de s'entourer de scientifiques pour être éclairé sur la décision la plus responsable à prendre. La chimiste Gaël DURAND² a conclu que la dangerosité pour les enfants était beaucoup plus importante dans les aliments que dans l'eau : les teneurs en pesticides ou nitrates dans les aliments étant 1 000 à 10 000 fois supérieures à celles de l'eau.

Ainsi, le message de la chimiste aux élus brestois était clair : s'il y a une décision sanitaire à prendre, c'est sur les aliments qu'il faut la prioriser.

La mairie avait donc intérêt à consacrer des moyens pour se fournir en aliments bio plutôt que de privilégier l'eau en bouteille. Elle répondait ainsi à la demande initiale en termes de santé publique et, en privilégiant les produits bio locaux, elle participait à traiter le problème de la qualité de l'eau à la source.

La Mairie ne devait pas non plus négliger la dimension sociale de ce projet, le surcoût de l'eau en bouteille pouvant impacter directement le budget des ménages.

Comment s'est déroulée la prise de décision politique ?

Les réticences face à l'agriculture biologique sont fréquentes. Elles s'appuient sur le fait que les phytosanitaires sont autorisés et non critiqués par cer-

tains scientifiques, ce qui peut laisser penser qu'ils n'ont pas d'impact sur la santé publique.

Mais, avec la caution scientifique de Gaël DURAND, personne ne s'est opposé, au sein du conseil municipal, à l'intérêt de privilégier les aliments bio.

Pour autant, il a fallu de longues années de travail pour informer, sensibiliser les élus, faire évoluer les oppositions et pour pouvoir lancer une clause bio dans le contrat d'affermage de la ville.

Un argumentaire a été travaillé sur les volets santé, qualité, environnement et social. Ainsi, chacun a été sensible à un certain nombre d'arguments et tous les élus ont fini par approuver ce projet. Restait alors à traiter la question financière, mais le principe était acquis.

Comment s'est déroulée l'introduction des produits bio ?

Au départ, ce sont les produits qui avaient le plus de risque de contenir des produits phytosanitaires qui ont été choisis pour être cuisinés en bio : légumes, fruits, produits laitiers, pain semi-complet...

En 2007, date à laquelle les aliments bio ont été intégrés

dans le contrat d'affermage, la part de bio était de 20 % du budget des achats de denrées, aujourd'hui elle est de 30 %.

Et dans les crèches municipales ?

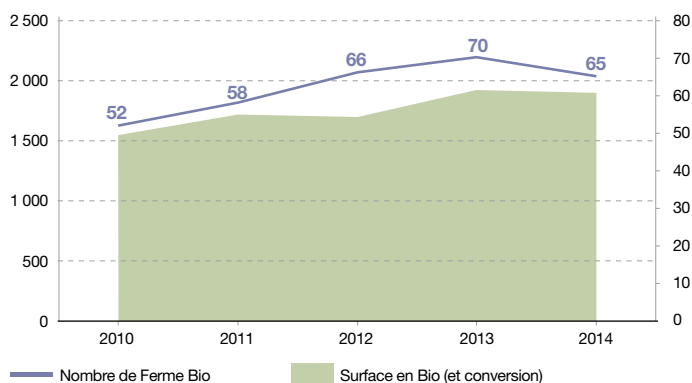
La volonté a été d'être cohérent à l'échelle de la politique de la ville, et donc les efforts faits sur l'enfance scolarisée devaient se faire aussi évidemment sur la petite enfance. Le projet a pris directement une ampleur importante, même s'il a démarré avec un temps de retard en 2013.

Est-ce qu'il a été décidé d'augmenter le budget de la part alimentaire ?

Parallèlement à l'introduction de produits bio, la politique qualité a été revue dans sa globalité.

La Maison de la Bio nous a conseillés sur les lignes de produits à privilégier en bio au vue des budgets ainsi que de la disponibilité locale. Mais la qualité des produits sur les autres lignes n'a pas été bradée, les labels de qualité ont été favorisés (une grande partie de la volaille est par exemple label rouge) et les produits très bas de gamme ont été abandonnés.

Évolution du nombre de fermes et de surfaces bio sur le Bassin Versant Elorn



1 Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

2 Responsable du service Recherche et Développement de LABOCEA (spécialiste des pesticides)



Donc oui, le budget de la part alimentaire a été augmenté, mais pas uniquement du fait de l'introduction de produits bio.

Pas question pour Brest de faire d'opérations vitrine : le choix de lignes bio systématiques toute l'année en tenant compte des saisons a été fait.

Un retour en arrière aujourd'hui paraît quasi impossible, il n'est pas imaginable que la bio et la politique qualité soient remises en cause.

Quel impact sur le tarif aux usagers ?

En crèche, les tarifs sont réglementés au niveau national. Ils sont basés sur le temps de présence des bébés et les revenus de la famille. Le tarif comprend tout l'entretien de l'enfant. Le choix est entièrement porté par la municipalité. Idem pour la restauration municipale, c'est la mairie qui a abondé le budget. L'introduction de produits bio n'a pas induit d'augmentation de tarif.

Quelles sont les clés de réussite d'un tel projet ?

La clé de réussite a été de s'associer à une structure indépendante associative qui représente la filière. Nous le disons d'autant plus que la Maison de la Bio a eu l'intelligence et l'ouverture d'esprit d'accepter de travailler avec un fermier (une importante société privée dans notre cas), une collaboration entre les acteurs militants de la bio et une société privée n'était pas une évidence. Le facteur humain a été très positif : on a eu affaire d'un côté et de l'autre à des personnes ouvertes ; l'intelligence collective a été un vrai facteur de réussite.

La convention qui unit la ville et la Maison de la Bio nous permet d'avoir des retours de la filière, des propositions, une surveillance. Cela va nous permettre de continuer à évoluer, sans apport financier supplémentaire. Et malgré la situation actuelle plus que complexe tant en investissement qu'en fonctionnement, le choix de la bio locale n'a jamais été remis en question.

Notre triptyque est clairement notre principal facteur de réussite. Nous saluons la maturité de la filière bio du Finistère réunie au sein de la Maison de la Bio qui a osé travailler avec un fermier très important.

Quels conseils donneriez-vous à vos collègues élus d'autres communes ?

Le choix de la bio est un choix transversal qui impacte au niveau d'une collectivité le domaine économique, la santé, l'environnement, le social... cela donne un vrai sens au projet.

Il y a plein d'exemples dont on peut s'inspirer, il existe des réseaux d'élus.

Mais surtout, il faut une volonté politique et s'entourer des bons acteurs pour créer des partenariats. Le dimensionnement du projet en fonction des marges financières découle ensuite.

Restauration municipale de Brest : 6 000 repas par jour, 900 000 repas par an en délégation de service public à une société de restauration collective plus de 30% des achats alimentaires sont bio



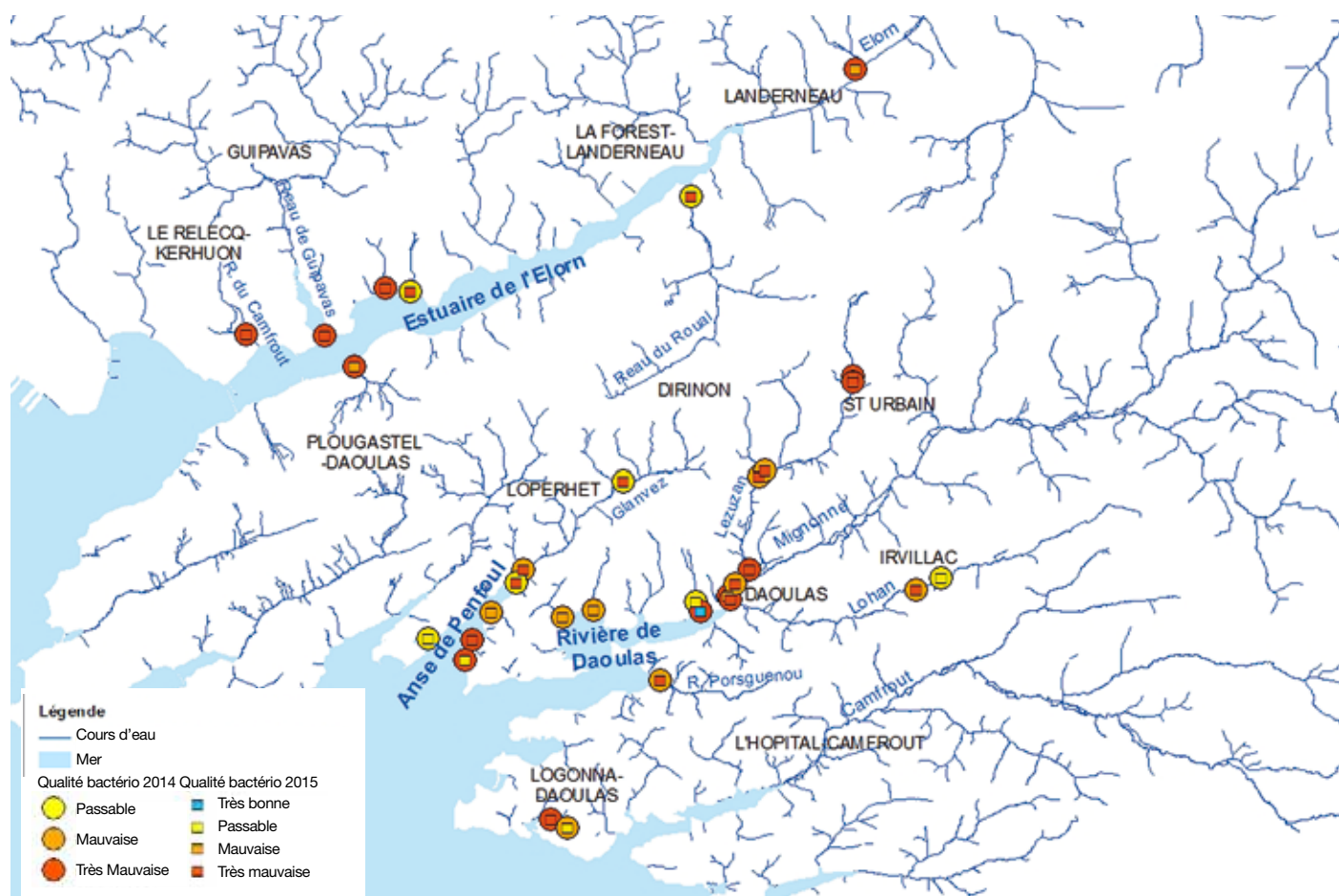
Les effets positifs inattendus

- Qualité tirée vers le haut, que ce soit en termes de choix d'aliments mais aussi de diététique (amélioration des pratiques, révision des assaisonnements).
- Meilleure éducation du goût et découverte d'une plus grande diversité d'aliments.
- Reflexion des élus et services sur la provenance des produits : le lien à la terre, à l'agriculture et aux paysans. Avant le projet bio, ils ne se posaient pas la question de savoir d'où venait le produit, ou qui le produisait. Aujourd'hui cela a déclenché une réflexion sur le développement local, les filières d'approvisionnement.



Rédacteur : Maison de la bio

Qualité bactériologique des cours d'eau



Qualité bactériologique des cours d'eau des estuaires en 2014 et 2015

Afin de trouver l'origine des contaminations bactériologiques des zones de baignade et de production conchylicole de la Rade de Brest, un suivi bactériologique (*Escherichia coli*) des cours d'eau des estuaires de l'Elorn et de la Rivière de Daoulas est réalisé depuis 2008.

Grâce à ce suivi, certains « points noirs » ont été identifiés (assainissements individuels ou collectifs, exploitations agricoles, etc.) et des travaux ont permis d'améliorer la qualité des rejets dans les cours d'eau. Au fil des années, le suivi a ainsi pu être limité aux cours d'eau de qualité bactériologique passable à très mauvaise (> 100 E. coli / 100 ml d'eau) afin d'en évaluer le degré de contamination.

Alors que la qualité bactériologique de la plupart des cours d'eau s'était améliorée ou stabilisée en 2014 par rapport aux années précédentes, celle-ci s'est, à nouveau, dégradée dans de nombreux cours d'eau en 2015 : notamment, dans le Ruisseau du Camfrout au Relecq-Kerhuon, le Glanvez à Loperhet et le Lezuzan à St Urbain où elle s'est considérablement dégradée.

Les travaux réalisés en 2015 sur la station d'épuration de St Urbain devraient permettre, à l'instar de ceux réalisés ces dernières années sur les stations de Landerneau, La Forest-Landerneau et Daoulas, d'améliorer la qualité bactériologique du Lezuzan et de rechercher l'origine d'éventuelles autres contaminations de ce cours d'eau.

Impacts sur les zones de production conchylicole :

Classement sanitaire des zones conchylicoles :

- **Zone A** : consommation directe des coquillages autorisée après récolte,
- **Zone B** : consommation des coquillages après purification et/ou reparçage,
- **Zone C** : consommation des coquillages après reparçage de longue durée ou élimination des micro-organismes,
- **Zone D** : zones non classées.

Seules les zones en eaux profondes de la Rade de Brest sont classées en zone A.

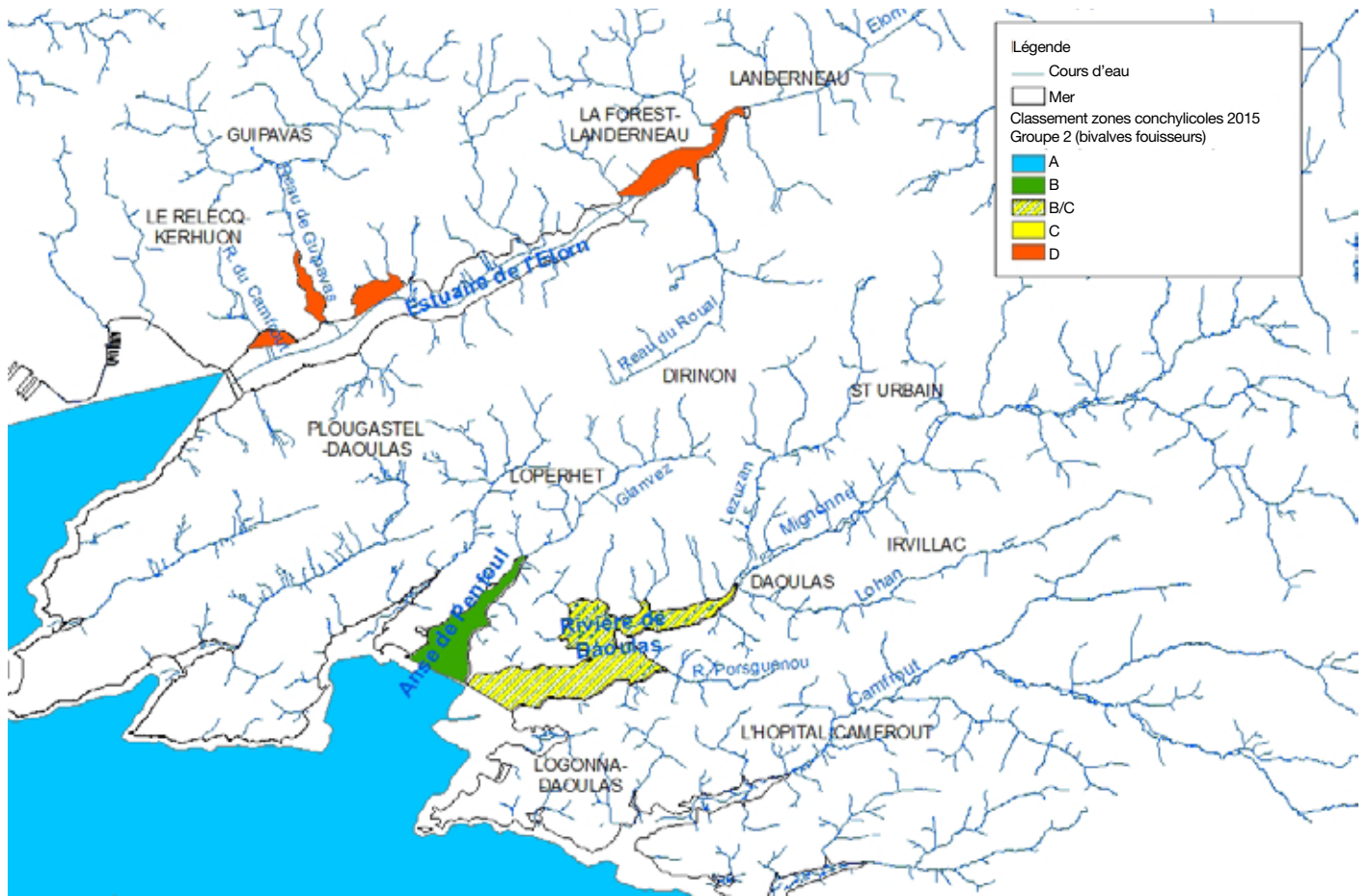
Les estuaires sont classés en zone B, voire C (Rivière de Daoulas du 1^{er} juillet au 31 décembre), pour les bivalves fouisseurs et non fouisseurs.

À noter que la dégradation bactériologique des cours de la Rivière de Daoulas est probablement à l'origine de son déclassement de la zone B à C sur la deuxième moitié de l'année pour les bivalves fouisseurs.

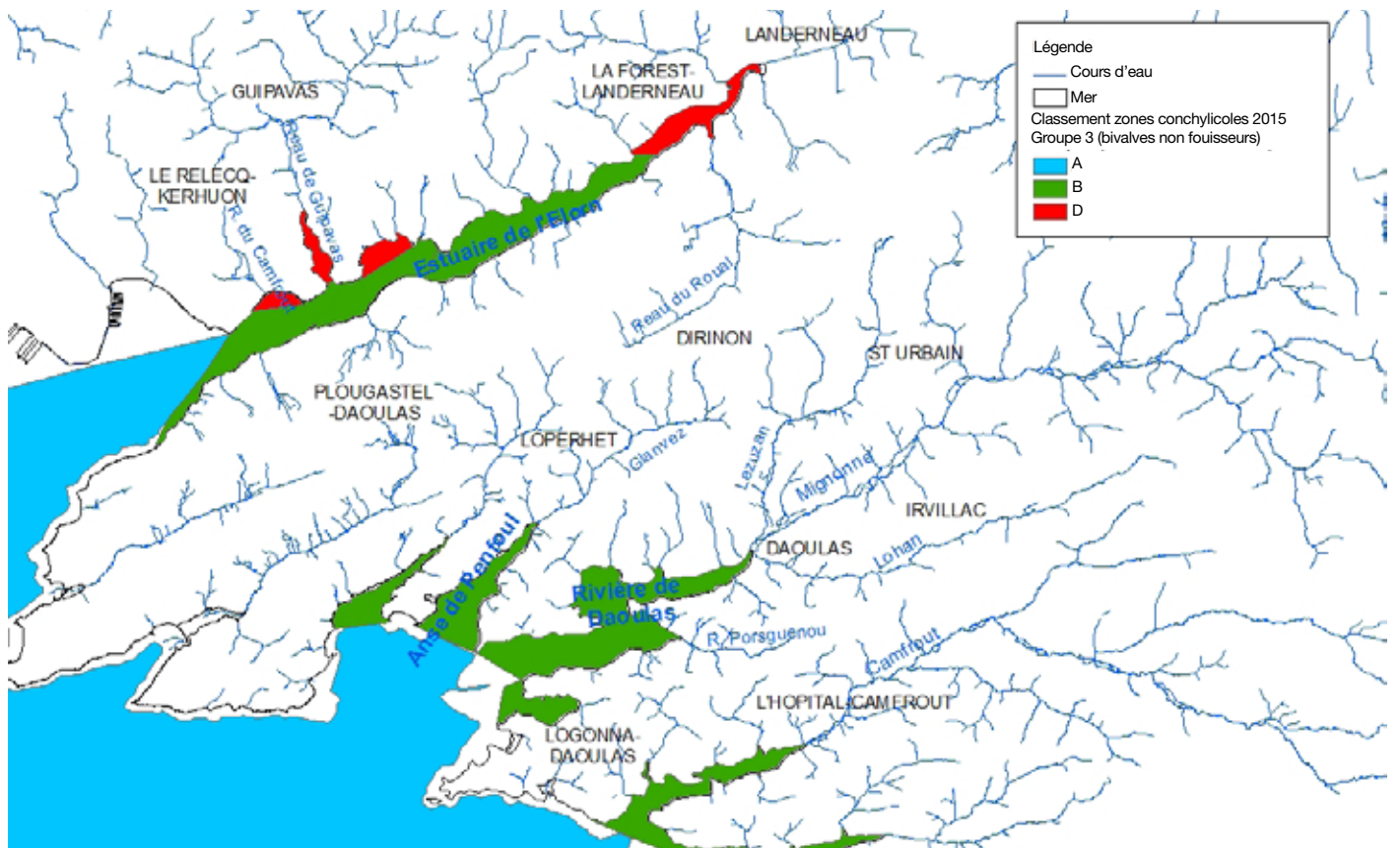
Par contre, l'amélioration de la qualité des cours d'eau de la portion intermédiaire de l'estuaire de l'Elorn peut être reliée à son évolution de la zone C à B entre l'arrêté préfectoral de 2011 et celui de 2015.

► **Contact :**

Gwenola Le Men - 06 01 22 29 63



Classement des zones conchylicoles 2015 : groupe 2 (AP du 12/12/15)



Classement des zones conchylicoles 2015 : groupe 3 (AP du 12/12/15)



Gestion des espèces invasives végétales

Depuis 2013, le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est engagé dans une action volontaire afin de limiter l'expansion des espèces invasives végétales sur son territoire.

Le Syndicat a, dès le début, souhaité associer étroitement les acteurs du territoire susceptibles d'interagir directement avec ces espèces : services techniques communaux, entreprises privées de travaux ou d'entretien des espaces publics.

Cela s'est traduit par une première étape (2013/2014) qui a associé la formation à la connaissance des espèces invasives et aux problématiques de gestion qu'elles posent, à la mise sur pied d'un réseau de collecte de données, avec localisation sur carte, impliquant la grande majorité des services communaux du territoire ainsi que certaines entreprises sous-traitantes.

Ce réseau a montré son efficacité en permettant la collecte de données (localisation d'espèces) sur la quasi-totalité des communes du bassin versant, données intégrées dans une base de données numériques.

La seconde étape (2014/2016) porte sur l'élaboration de plans de gestion communaux "invasives". Ces plans de gestion expérimentaux sont actuellement mis en œuvre par certaines communes. Les retours nous permettront d'affiner ce travail et seront l'occasion d'élargir la démarche à l'ensemble des communes du territoire.

Une troisième étape, en parallèle, a débuté en 2016. Nous avons souhaité travailler à l'élaboration d'une proposition de cahier des charges qui pourrait accompagner certains marchés publics des collectivités. Ce cahier des charges a pour ambition d'aider les collectivités à maîtriser davantage les nouveaux apports d'espèces invasives sur leur territoire et d'éviter de nouvelles propagations. Des groupes de travail ont permis d'arrêter une première mouture qui sera prochainement remise à l'ensemble des communes, avec les cartes de localisation des espèces sur leur territoire.

La démarche de gestion des espèces invasives est également bien entamée, avec les services de la préfecture maritime de façon à intégrer les sites militaires du territoire. Et une démarche vient d'être initiée par la chambre d'agriculture du Finistère pour y associer le secteur agricole.

► *Contact :*

Annaïg Postec - 06 01 22 28 07

Régulation des populations de ragondins

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn relance sur les bassins versants de l'Elorn, la Mignonne et le Camfrout, une opération de régulation des populations de ragondins.

Cette opération de régulation de nuisibles s'inscrit dans la gestion des espèces invasives du territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Ces actions de limitation des invasives sont répertoriées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn (SAGE) et dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Rivière Elorn. Une convention a été signée entre le Syndicat et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Cette fédération organise les captures sur le territoire, le Syndicat coordonne les actions sur le terrain.

Le ragondin est une espèce invasive qui provient d'Amérique du sud et n'a aucun prédateur dans nos régions. Il perturbe ainsi les écosystèmes, supplantant les espèces locales, dégradant les berges, accentuant leur érosion et le relargage de sédiments dans la rivière, colmatant les frayères de saumons, provoquant des dégâts sur une grande variété de cultures...

Une opération coordonnée sur l'ensemble du territoire peut ainsi réduire massivement les impacts dus à cette espèce.

Pour capturer ces nuisibles, le Syndicat a cherché à constituer un groupe de piégeurs volontaires pour la pose des cages.

La réunion d'information qui s'est tenue le jeudi 24 mars, à Sizun, a ainsi permis de présenter aux personnes intéressées les détails de l'opération. Une prime de 3 € sera versée en fin de saison pour chaque ragondin piégé.

23 piégeurs se sont inscrits dans la démarche et 56 cages ont été distribuées, complétant les cages appartenant aux sociétés de chasse.

La fin de la campagne de piégeage aura lieu à la fin du mois de juin. Un bilan sera fait à ce moment-là.

► *Contact :*

Annaïg Postec - 06 01 22 28 07

